

16.—Le Chef du département des Incendies fait rapport que MM. Louis A. Bastien et P. Robitaille ont rempli leurs contrats pour la fourniture des uniformes d'officiers et des chaussures, respectivement, d'une façon satisfaisante, et recommande le remboursement de leurs dépôts.

Résolu: En conséquence.

17.—Le Sous-Greffier de la Cité demande qu'un dactylographe Underwood soit acheté pour le département du Greffier de la Cité.

Résolu: D'autoriser le Surintendant des Impressions à acheter ladite machine.

18.—Attendu que le Conseil a approuvé le vote d'un montant de \$5,000 pour la construction de trottoirs en bois et matériaux nécessaires, il est

Résolu: D'informer les surintendants de divisions, que le Bureau a divisé cette somme comme suit:

Division Ouest	\$1,000
Division Est	1,500
Division Nord	2,500

et les prier de faire leurs réquisitions à l'Acheteur Général, M. Stanton, au plus tôt. Lesdits trottoirs devant avoir 2 planches de largeur et être mis dans les endroits où il n'y a pas de trottoirs ni macadam, pour empêcher que les gens soient obligés de marcher dans la boue, et quand le travail sera terminé, lesdits surintendants de divisions devront faire rapport au Bureau des Commissaires sur les endroits où ces trottoirs auront été placés.

19.—Le Chef de Police soumet la check pay list du département de Police pour la période s'étendant du 1er au 15 juillet courant et recommande de l'approuver.

Résolu: En conséquence.

20.—Le Chef de Police transmet la liste des absences motivées dans le département de police durant la période du 1er au 15 juillet courant et recommande que le salaire de ceux y mentionnés soit payé en entier.

Résolu: En conséquence.

Le Chef de Police recommande et il est

21.—Résolu: D'approuver les nominations suivantes:

Alfred Côté, pour remplacer 288 Doiron, résigné.

Joseph Mathieu, pour remplacer 218 Mayer, résigné.

Dieudonné Desgroseillers pour remplacer 199 Notman, pas présenté.

Emile Lajeunesse, pour porter le No. 530.

Arsène Quenneville, pour porter le No. 531.

Léon Leblanc, pour porter le No. 532.

Le salaire des trois derniers devant être pris à même la somme de \$3,658.05 mis par virement à la disposition du département de police pour engager dix constables additionnels.

22.—Soumis un extrait du procès verbal d'une séance du Conseil en date du 10 juillet 1911, savoir:

"Attendu que MM. Hénault et Heffernan ont obtenu le contrat pour la pose d'environ 1,000 pieds linéaires de trottoirs en ciment sur la rue Oxford, entre la rue Sherbrooke et la voie du C. P. R., dans le quartier Notre-Dame de Grâce;"

"Attendu que sur ladite partie de rue, il n'y a pas encore eu de maison érigée, il fut

Résolu: Que les Commissaires soient autorisés à informer lesdits Hénault et Heffernan à poser lesdits trottoirs sur le côté Ouest de la rue Marcell, en face des maisons érigées près de la rue Sherbrooke, et la balance sur le côté Est de l'Avenue Mayfair, comme continuation du trottoirs existant, jusqu'à l'Avenue des Pins et la balance de 1,000 pieds ci-dessus mentionnée sur le côté Ouest de l'Avenue Mayfair, au nord de l'Avenue des Pins, pourvu que lesdits Hénault et Heffernan produisent un consentement par écrit audit changement, sans charge supplémentaire."

Après considération de la lettre desdits Hénault et Heffernan par laquelle ils déclarent consentir audit changement, il est

Résolu: De donner instructions à l'Ingénieur en Chef d'informer lesdits Hénault et Heffernan en conséquence.

Ajournement.

L. N. SENEAL,
Secrétaire.

Resolved: To inform the Superintendents of the different divisions that the Board has divided said amount as follows:

West Division	\$1,000
East division	1,500
North division	2,500

and to request them to make their requisitions to the General Purchasing Agent, Mr. Stanton, as soon as possible; the said sidewalks to be 2 deal wide and to be laid along the streets where there are no sidewalks or macadam, in order that pedestrians may not have to walk in the mud, and when the work is completed, that said Superintendents of divisions shall report to the Board of Commissioners on the location of such sidewalks.

19.—The Chief of Police submitted the check pay list of his Dept. for the fortnight ending on the 15th July inst. and recommended that the same be approved.

Resolved: Accordingly.

20.—The Chief of Police transmitted a list of justified absences in his Dept. during the fortnight ending on the 15th July inst. and recommended that the salary of the employees therein mentioned be paid in full.

Resolved: Accordingly.

21.—On the recommendation of the Chief of Police, the following appointments were approved:

Alfred Côté, vice 288 Doiron, who has resigned.

Joseph Mathieu, vice 218 Mayor, who has resigned.

Dieudonné Desgroseillers, vice 199 Notman, who did not report.

Emile Lajeunesse, to bear No. 530.

Arsène Quenneville, to bear No. 531.

Léon Leblanc, to bear No. 532.

The salary of the three last mentioned appointees to be charged against the sum of \$3,658.05 placed at the disposal of the Police Dept for the appointment of 10 additional constables.

22.—Submitted an extract from the minutes of a meeting of the City Council held on the 10th July 1911, containing the following resolution:

"Whereas Messrs. Hénault & Heffernan were awarded a contract for the laying of about 1,000 lineal feet of cement sidewalks on Oxford St. between Sherbrooke St. and the C. P. R. tracks, in Notre-Dame de Grâce ward;

Whereas on the said part of street no house has yet been erected:

Be it

Resolved: That the Commissioners be authorized to instruct the said Henault & Heffernan to lay the said sidewalks on the west side of Marcell Ave, opposite the houses erected near Sherbrooke St., and the balance on the East side of Mayfair Ave, as a continuation of the existing sidewalks as far as Pine Ave., and the balance of 1,000 feet above mentioned, on the west side of Mayfair Ave., north of Pine Ave., provided that the said Hénault & Heffernan shall consent, in writing, to the above change without any extra charge."

After considering the letter from Messrs Henault & Heffernan, in which the latter declare that they consent to said change, it was

Resolved: That the Chief Engineer be instructed to notify the said Henault & Heffernan accordingly.

Adjourned.

L. N. SENEAL,
Secretary.